



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE PARIS CoDep 75

Commission RANDONNEES PERMANENTES

RÈGLEMENT PARIS - BREST - PARIS permanent « souvenir André NONIN »

Article 1

Le Comité Départemental de cyclotourisme de PARIS organise, contrôle et homologue une randonnée permanente sur un parcours reliant PARIS à BREST et retour. Cette randonnée se nomme " PARIS - BREST - PARIS permanent ", souvenir André NONIN

Article 2

La randonnée étant essentiellement touristique, le temps maximum pour l'accomplir est fixé à 30 jours consécutifs. Le parcours proposé est conseillé mais pas obligatoire, seul le passage dans les lieux de contrôle est impératif.

Article 3

Le point de départ peut-être n'importe quel lieu de contrôle et le sens du parcours reste libre. Treize pointages, y compris départ et arrivée, sont à respecter. Le participant doit **OBLIGATOIREMENT** y faire pointer sa carte de route par l'apposition d'un cachet humide portant le nom de la localité et ce dans l'ordre des cases numérotées de la carte.

Pour ne pas imposer au participant une circulation en région parisienne, libre choix lui est donné de pointer à PARIS ou à GUYANCOURT.

L'absence d'un contrôle entraîne la non-homologation.

Les treize contrôles sont:

PARIS ou GUYANCOURT - LONGNY AU PERCHE - CARROUGES - SAINT JAMES - MONTCONTOUR - HUELGOAT BREST - FAUET - MONTFORT SUR MEU - MONTSURS - LA FERTÉ BERNARD - GALLARDON - La ville d'arrivée

Article 4

Le PARIS - BREST - PARIS permanent est ouvert à tous les cyclotouristes licenciés, appartenant à un club ou individuel, d'une fédération quelconque. Cette randonnée peut être effectuée seul ou en groupe, sur des machines mues exclusivement par la force musculaire.

Article 5

Chaque participant doit être assuré en Responsabilité Civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par une assurance personnelle. Les mineurs de moins de 18 ans devront joindre une autorisation parentale dégageant la responsabilité du Comité Départemental de PARIS.

Article 6

Le participant doit se considérer en excursion personnelle et respecter en toute circonstance les dispositions du Code de la route et de la circulation routière. Nous ne pouvons trop recommander aux participants d'être en règle avec leur assurance et se conformer aux arrêtés de police en vigueur.

Article 7

Le participant doit faire parvenir son inscription au responsable de l'organisation, trois semaines au moins, avant la date de départ prévue, au moyen du bulletin d'inscription ci-dessous. Cette inscription doit être accompagnée de la photocopie de sa licence ou de l'attestation de sa police d'assurance, ainsi que du montant de l'inscription avec ou sans médaille souvenir.

En retour, il recevra une carte de route, valable trois ans, qu'il devra faire tamponner dans les 13 lieux de contrôle.

Article 8

La carte de route est à transmettre à l'organisateur aux fins d'homologation, que lorsqu'elle comportera les 13 tampons de contrôle. La carte de route sera numérotée par le Comité Départemental de PARIS et retournée à la fin de chaque année, avec, éventuellement la médaille demandée.

Article 9

Aucun remboursement ne sera effectué dans les 15 jours avant le départ.

Article 10

Le Comité Départemental de PARIS réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas litigieux que ce présent règlement aurait omis d'évoquer

